



La retenue à la source sur les gains de stock options et d'actions gratuites de source française réalisés par les non résidents et les nouvelles obligations déclaratives des sociétés et des banques, de la théorie à la pratique.

Jeudi 3 novembre
Tour Ernst & Young
La Defense

Intervenants

- Agnès Charpenet, Baker McKenzie
(Agnès.Charpenet@bakermckenzie.com)
- Véronique Japp, UBS
(veronique.japp@ubs.com)
- Franck Duez, Banque Transatlantique
(franck.duez@banquetransatlantique.com)
- Colin Bernier, Ernst & Young Société d'Avocats
(colin.bernier@ey-avocats.com)



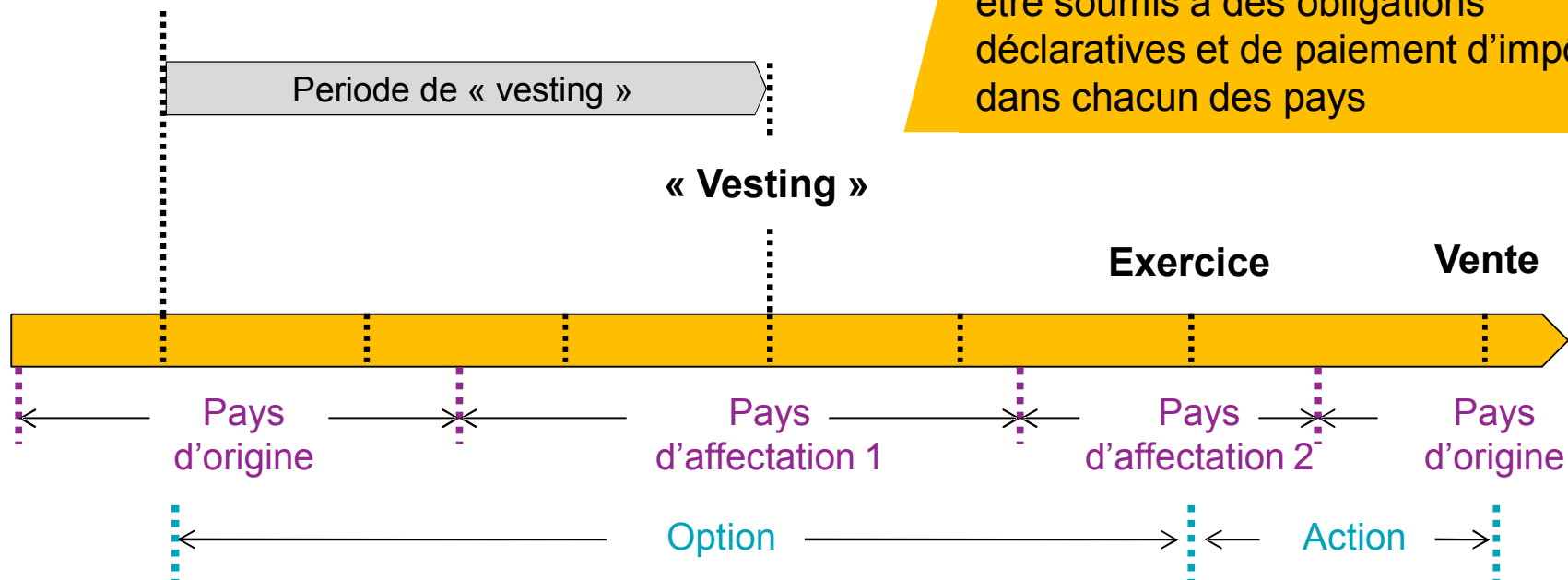
- Introduction
- 1. Présentation des dispositions légales et réglementaires
- 2. Présentation des problématiques des entreprises et des banques et de leur nouveau rôle et les solutions pratiques



Introduction - La « vie » d'une option pour un salarié en situation de mobilité

- Un salarié peut être en activité dans des pays différents aux étapes successives de la vie d'une option : l'octroi, le « vesting », l'exercice et la cession de l'action sous-jacente

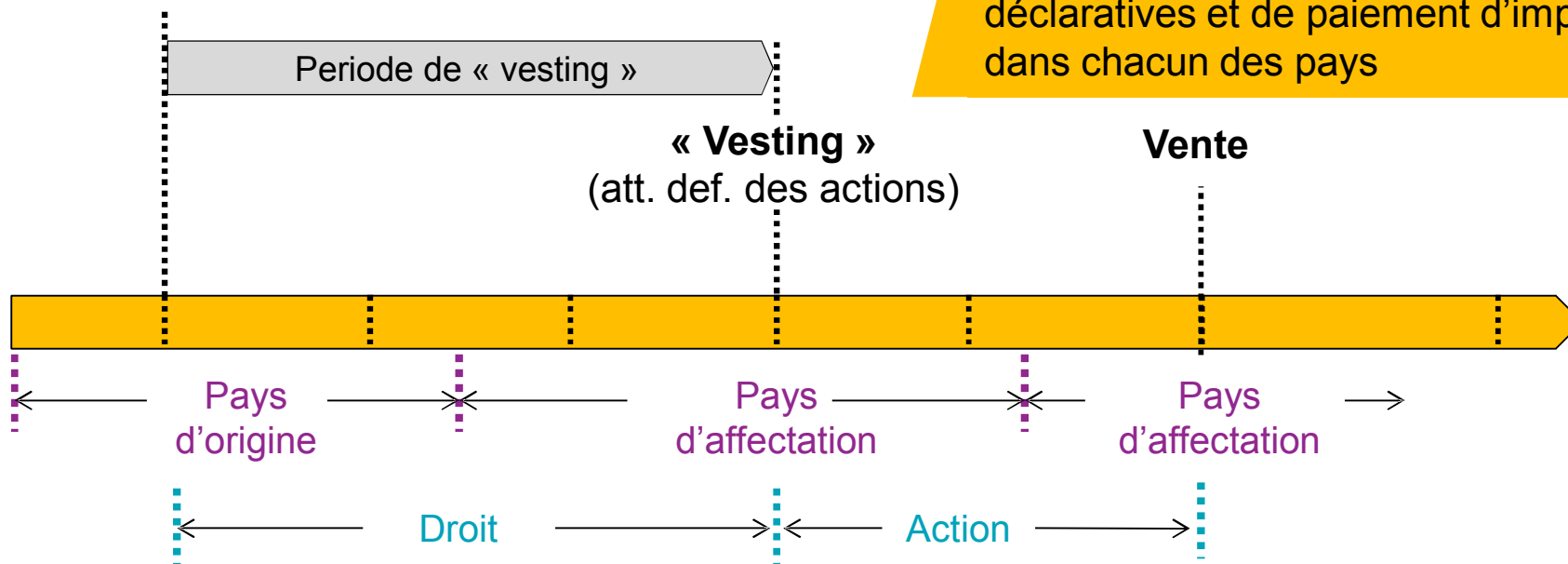
Attribution des options



Introduction - La « vie » d'une action gratuite pour un salarié en situation de mobilité

- Un salarié peut être en activité dans des pays différents aux étapes successives de la vie d'une action gratuite : l'attribution des droits, l'attribution définitive des actions et la cession des actions sous-jacentes

Attribution des droits



L'employeur et le bénéficiaire peuvent être soumis à des obligations déclaratives et de paiement d'impôt dans chacun des pays



1. Présentation des dispositions légales

- Loi de finances rectificative pour 2010 - Instauration d'une retenue à la source en France
 - Instauration pour les attributions effectuées dans les conditions du Code de commerce d'une obligation de retenue à la source pour les gains de source française réalisés par des personnes non résidentes fiscales de France au jour de la cession des actions (i.e. date de réalisation du gain) : article 182 A ter du CGI
 - La RAS doit être opérée à la date de cession des actions intervenues à compter du 1^{er} avril 2011
 - La RAS doit être opérée sur les « gains » de
 - Stock-options
 - Attribution d'actions gratuites
 - BSPCE
 - La RAS doit être opérée sur la part de source française de ces gains



1. Présentation des dispositions légales

- Texte imprécis, incomplet et difficilement applicable
 - Le champ d'application
 - Absence de définition du gain de source française
 - Quel taux appliquer par défaut ?
 - Quand le bénéficiaire doit il opter ?
 - Comment le bénéficiaire doit il déclarer ses gains?
 - Comment et quand régulariser la retenue excessive?
 - La date de paiement était impossible à respecter en pratique



1. Présentation des dispositions réglementaires - Les réponses incomplètes de l'administration – projet d'instruction

- Date d'entrée en vigueur : actions cédées à compter 1^{er} avril 2011
 - Pour les options : options attribuées après le 20 juin 2007 et exercées après le 1^{er} avril
 - Pour les actions : actions définitivement attribuées depuis le 1^{er} avril 2011
- La notion de gain de source française et les méthodes d'allocation (nouveau projet d'instruction).
- Le taux par défaut 18%, 30% ou 41% et le taux sur option 20% (barème annuel)
- Le redevable et les pénalités
- Le risque de double imposition et la question de l'imposition en dehors de France



1. Présentation des modalités de déclaration des gains (formulaire 2494bis) et du paiement de la RAS

- Retenues calculées en appliquant le taux de retenue sur les salaires prévue à l'article 182 A du CGI : qualifiés et dispositifs assimilés) (articles 182 A *ter*-III-2. et 182 A-III du CGI)

NOMS, PRENOMS ET ADRESSE COMPLETE du domicile fiscal du bénéficiaire (adresse à l'étranger) 1	ETAT ou territoire du domicile fiscal 2	NATURE du gain réalisé (1) 3	BASE de la retenue en euros (2) 4
sur option (options sur titres, actions gratuites) ou de plein droit (rabais excédentaire, plans non			

Fraction de la somme en euros Col. 4 taxable au taux de (3) :			MONTANT EN EUROS de la retenue effectuée (4) 8	OBSERVATIONS 9
0 % 5	12 % (DOM : 8 %) 6	20 % (DOM : 14,4 %) 7		

- Retenues effectuées sur les gains de source française imposés aux taux proportionnels : options sur titres, actions gratuites ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ou, en cas de domiciliation dans un Etat ou territoire non coopératif, quelque soit le dispositif d'actionariat salarié (articles 182 A *ter*-III-1. et V du CGI)

NOMS, PRENOMS ET ADRESSE COMPLETE du domicile fiscal du siège du bénéficiaire (adresse à l'étranger) 1	ETAT ou territoire du domicile fiscal 2	NATURE du gain réalisé (1) 3	BASE de la retenue en euros (2) 4	Taux applicables (3) 5	MONTANT EN EUROS de la retenue effectuée 6	OBSERVATIONS 7

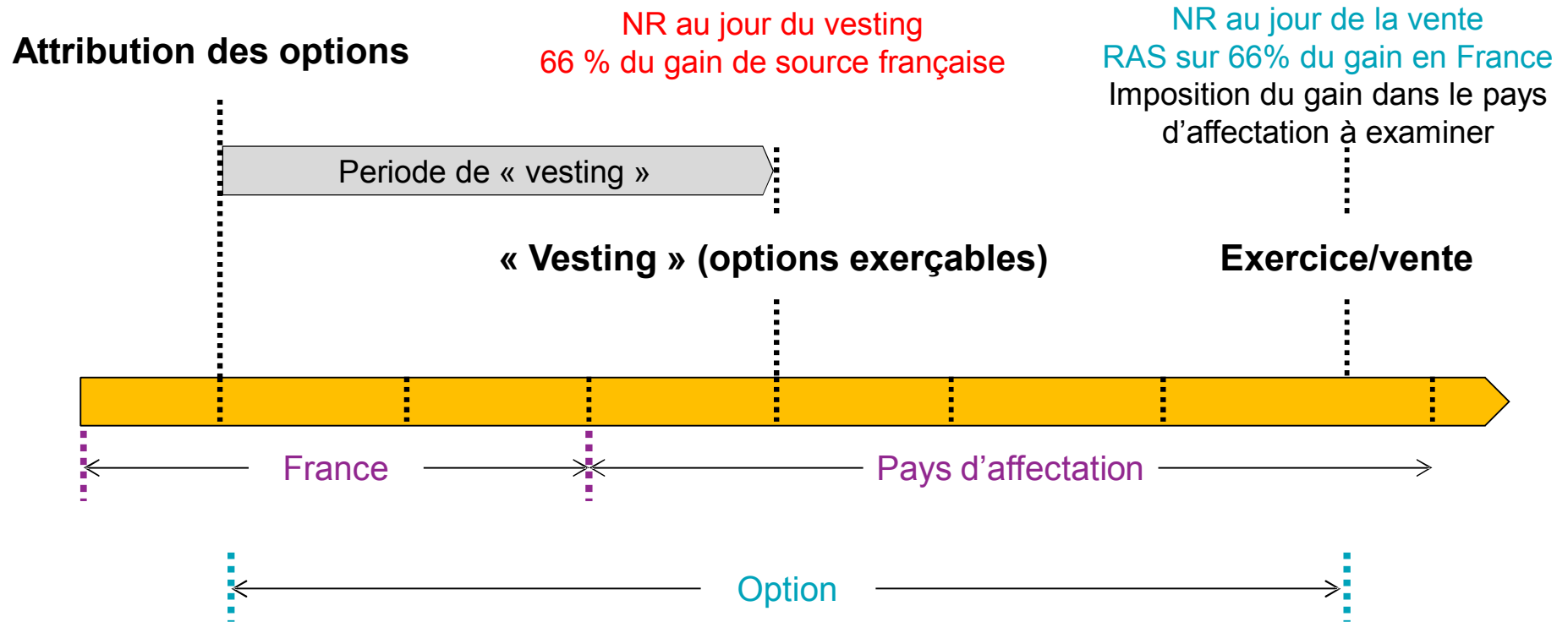


1. Les dispositions réglementaires – Projet de décret sur les obligations déclaratives

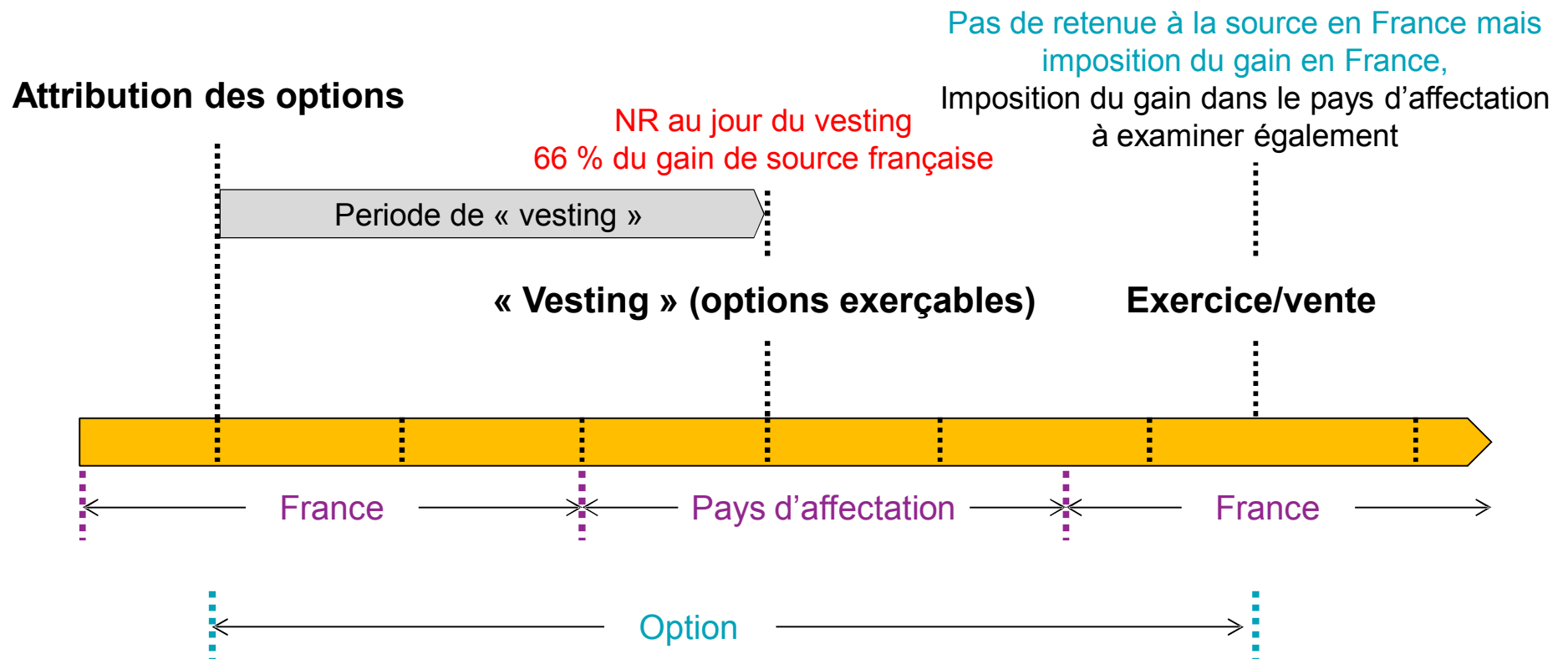
- A compter du 1^{er} janvier 2012?
- Modification des Etats individuels pour les stock-options et création d'un état individuel pour les actions gratuites
- Nouvelle date de dépôt (1^{er} mars)
- Modification des informations à reporter en DADS-U
 - Gain de source française



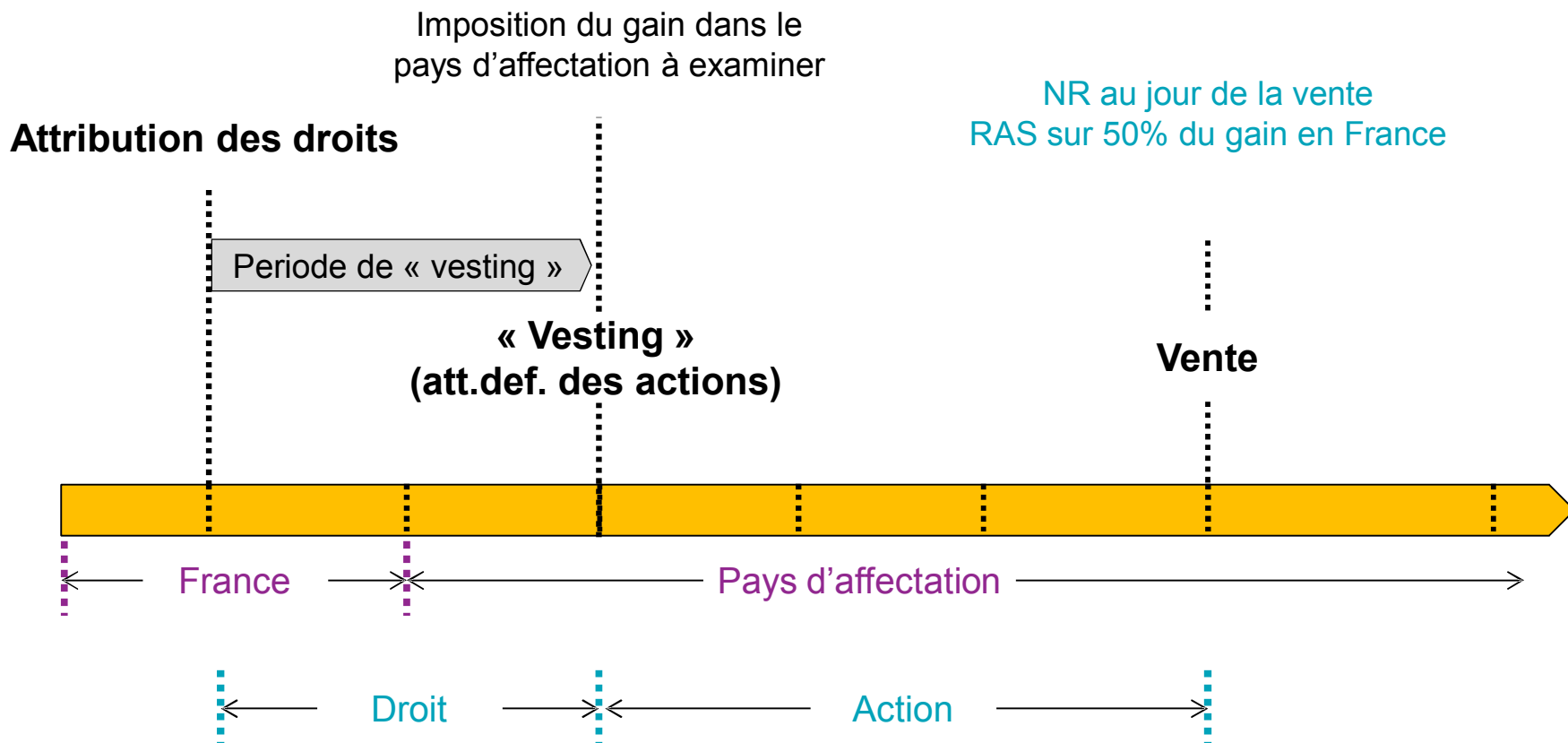
2. Présentation des problématiques des entreprises et des banques et de leur nouveau rôle – Stock-options (i)



2.Présentation des problématiques des entreprises et des banques et de leur nouveau rôle – Stock-options (ii)



2. Présentation des problématiques des entreprises et des banques et de leur nouveau rôle – actions gratuites



2. Présentation des problématiques des entreprises et des banques et de leur nouveau rôle

- L'identification des salariés concernés
- La détermination du gain imposable de source française
- Le suivi des salariés concernés jusqu'au jour de la vente
- L'obtention des informations sur la résidence fiscale et son suivi jusqu'à la vente
- L'application du bon taux de prélèvement
- Le timing pour le paiement de l'impôt et le versement du prix de cession
- La gestion de la période transitoire
- La mise en place de nouveaux process
- Le respect des nouvelles obligations déclaratives en DADS dès le 31 janvier 2012?
- Rôle et responsabilité de chaque intervenant
 - Des sociétés
 - Des banques



2. Présentation des solutions actuelles mises en place par les entreprises et les banques

- Une bonne gestion de l'information devient essentielle
 - La pratique des sociétés étrangères
 - Les solutions des banques françaises
 - Les solutions des banques étrangères



Quand tout le monde se parle ...

